



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-245

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-28-00001 - 41 - UDAF (MJPM) - Arrêté modificatif tarification 2023 (4 pages) Page 3

R24-2023-09-29-00001 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis en Indre-et-loire (8 pages) Page 8

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-28-00003 - Arrêté AAP-animationPAEC2023 (2 pages) Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2023-09-29-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles BELLIER Christian (28) (5 pages) Page 20

R24-2023-09-29-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles BINEY Christophe (28) (6 pages) Page 26

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-28-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (2 pages) Page 33

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-09-28-00001

41 - UDAF (MJPM) - Arrêté modificatif tarification
2023

ARRETE

portant modification de l'arrêté du 15 septembre 2023 fixant la dotation
globale de financement pour l'exercice 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF de Loir et Cher
45 avenue Maunoury
41 000 BLOIS

N° FINESS du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs :
410008320

N° FINESS du service mesures d'accompagnement judiciaires : 410008320

N° SIRET du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs :
309 800 266 000 20

N° SIRET du service mesures d'accompagnement judiciaires : 309 800 266 000
20

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion
budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de
tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des

solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 22 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 2 juin 2023. Cet arrêté concerne le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 fixant la dotation globale de financement (DGF) pour l'exercice 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF du Loir et Cher ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 26 juin 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU la proposition budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 20 juillet 2023 ;

VU les observations transmises par le service le 28 juillet 2023 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 10 août 2023 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'exercice 2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 septembre 2023 susvisé :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 648,56 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4 194 042,23 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	423 580,76 €
	Reprise de résultat antérieur	
	Total des dépenses (I+II+III)	4 853 271,55 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 242 642,55 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	590 756,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultat antérieur	19 873,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	4 853 271,55 €

En application de l'arrêté du 15 mai 2023 et de l'instruction du 5 juin 2023 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites dans le présent tableau.

ARTICLE 2 : Maintien en vigueur des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-09-29-00001

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis en Indre-et-loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des
solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des
unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et
à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de
contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle
Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont ils sont responsables.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Poste vacant		
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
4	Poste vacant		
5	Poste vacant		
6	Poste vacant		
7	Poste vacant		
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA

9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint- Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bérénice MOREL Pour les autres entreprises	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bérénice MOREL pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)
---	--	--	--

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN sauf le suivi du CSE de la Zone de Production Atlantique de SNCF RESEAU (siret 41228073702837) qui est assuré par Bruno ROUSSEAU
12	Poste vacant		

13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Olivier PÉZIÈRE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Olivier PÉZIÈRE pour les entreprises de 200 salariés et plus
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Poste vacant		
17	Voir article 3	Voir article 3	Voir article 3
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL

ARTICLE 3 : Sont affectés à la section 17 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Communes		Agent de contrôle nommé et grade
Saint Genouph Berthenay Villandray Druye Vallères Savonnières	Azay-le-Rideau La Chapelle aux Naux Lignières de Touraine Cheillé Bréhémont Rivarennas Saint-Benoît la Forêt Rigny-Ussé	Sandrine PETIT Inspectrice du travail
Artannes sur	Thilouze	Florence FLEISCHEL

Indre Pont de Ruan Montbazon Veigné Sorigny	Villaines-les-Rochers Villeperdue	Inspectrice du travail
La Riche Ballan-Miré Monts		Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail

ARTICLE 4 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci après :

Unité de contrôle NORD

Section 1 : Elise SAWA, inspectrice du travail
 Section 4 : Gaëlle LE BARS, Inspectrice du travail
 Section 5 : Jean-Noël REYES, Inspecteur du travail
 Section 6 : Agnès BARRIOS, inspectrice du travail
 Section 7 : Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 16 : Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail
 Section 12 : Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Sandrine PETIT, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré par Madame Elise SAWA, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Evodie BONNIN, Madame Sandrine PETIT, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle

LE BARS, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Monsieur Olivier PÉZIÈRE est assuré par Madame Elisabeth VOJIK, puis par Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRÉ, Madame Evodie BONNIN, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Lucie COCHETEUX Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Agnès BARRIOS et Madame Elise SAWA.

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré par Madame Evodie BONNIN, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRÉ, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Elise SAWA, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Florence FLEISCHEL.

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré par Madame Evodie BONNIN, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Agnès BARRIOS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Elise SAWA.

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Florence FLEISCHEL, Monsieur Jean-Noël REYES, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Elise SAWA, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Agnès BARRIOS, et Madame Gaëlle LE BARS.

L'intérim de Madame Evodie BONNIN est assuré par Madame Lucie COCHETEUX puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Audrey FARRE, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Agnès BARRIOS, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Elise SAWA et Monsieur Jean-Noël REYES.

L'intérim de Madame Elisabeth VOJIK est assuré par Monsieur Olivier PÉZIÈRE, puis par Madame Hélène BOURGOIN, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Audrey FARRÉ, Madame Florence FLEISCHEL, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, Madame Lucie COCHETEUX et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Elisabeth VOJIK, Madame Evodie BONNIN, Madame Hélène BOURGOIN et Madame Sandrine PETIT, Madame Agnès BARRIOS, Monsieur

Jean-Noël REYES, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Elise SAWA et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

L'intérim de Madame Sandrine PETIT est assuré par Madame Elisabeth VOJIK, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Evodie BONNIN, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Florence FLEISCHEL et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré par Madame Sandrine PETIT, puis par Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Audrey FARRÉ, Monsieur Olivier PÉZIÈRE, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Elise SAWA, et Madame Agnès BARRIOS.

L'intérim de Madame Florence FLEISCHEL est assuré par Monsieur Jean-Noël REYES, puis par Madame Audrey FARRÉ, Madame Sandrine PETIT, Madame Evodie BONNIN, Madame Elisabeth VOJIK, Madame Hélène BOURGOIN, Madame Elise SAWA, Madame Agnès BARRIOS, Madame Gaëlle LE BARS, Monsieur Olivier PÉZIÈRE et Madame Lucie COCHETEUX.

L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur ses fonctions d'inspectrice du travail exercées sur la section 9 sont assurées par Madame Audrey FARRÉ, puis par Madame Evodie BONNIN, Madame Elise SAWA, Monsieur Jean-Noël REYES, Madame Sandrine PETIT, Madame Gaëlle LE BARS, Madame Agnès BARRIOS, Madame Lucie COCHETEUX, Madame Florence FLEISCHEL et Monsieur Olivier PÉZIÈRE.

ARTICLE 6 : L'intérim assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 29 septembre 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Anouk LAVAURE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-28-00003

Arrêté AAP-animationPAEC2023

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ RELATIF AU DISPOSITIF D'AIDE A L'ANIMATION EN FAVEUR DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2024

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le régime cadre exempté n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole ;

VU le régime cadre exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir financièrement l'animation visant à permettre des engagements en 2024 dans les mesures agro-environnementales et climatiques, dont le cadre est défini dans le plan stratégique national 2023-2027, et notamment la réalisation de diagnostics agroécologiques et de formations obligatoires ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les crédits de la ligne 149-24-11 «autres mesures agro-environnementales et pastoralisme» du BOP 149 "Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières" du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dédiée au financement de l'animation en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques sont mobilisés au travers d'un appel à projets.

L'appel à projets est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 10 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de cet appel à projets sont jointes en annexe du présent arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de demande d'aide doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sous format informatique (version numérique PDF des documents signés et versions modifiables au format Word/Excel) à l'adresse suivante :

MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale de l'agence de services et de paiement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
pour la directrice régionale et par délégation,
le directeur régional adjoint
Signé : Yves DEMOUY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-29-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
BELLIER Christian (28)

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 24 août 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 juin 2023 ;

- présentée par Monsieur BELLIER Christian
- demeurant 14 Rue du Chemin Noir – 28120 NOGENT-SUR-EURE
- exploitant 54 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOGENT-SUR-EURE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 63 ha 81 a 35, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MESLAY-LE-GRENET
- références cadastrales : ZK7 ; ZK8 ; ZK9 ; ZK11 ; ZK12 ;

- commune de : NOGENT-SUR-EURE
- références cadastrales : ZK11 ; ZK12 ; ZK63 ; ZO22 ; ZO23 ; ZO24 ; ZO25 ; ZO26 ; ZN1 ; ZN17 ; ZN18 ; ZN19 ; ZN20 ; ZN21 ; ZN22 ; ZN23 ; ZN12 ; ZN13 ; ZN14 ; ZO46 ; ZO47 ; ZO48 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 63 ha 85 a 11 est exploité par Madame SOUCHAY Edith mettant en valeur une surface de 63 ha 85 a 11 ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation concurrente ci-après ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes suivantes ont été examinées lors de la CDOA du 31 août 2023 :

BINEY Christophe	Demeurant : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
- Date de dépôt de la demande complète :	05/04/23
- exploitant :	83 ha 45 E.I. 70 ha 75 SCEA BGPM DES FAIS
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	63 ha 85 a 11
- parcelles en concurrence :	MESLAY-LE-GRENET : ZK7 ; ZK8 ; ZK9 ; ZK11 ; ZK12 ; NOGENT-SUR-EURE : ZK11 ; ZK12 ; ZK63 ; ZO22 ; ZO23 ; ZO24 ; ZO25 ; ZO26 ; ZN1 ; ZN17 ; ZN18 ; ZN19 ; ZN20 ; ZN21 ; ZN22 ; ZN23 ; ZN12 ; ZN13 ; ZN14 ; ZO46 ; ZO47 ; ZO48
- pour une superficie de	63 ha 81 a 11

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de la consultation écrite du 7 au 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
BINEY Christophe	Agrandissement	242,5811 + 70,75 (SCEA BGPM DES FAIS)	0,25 0,25	970,3244 + 283 = 1253,3244	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif chef d'exploitation TS à 100 %	4
BELLIER Christian	Agrandissement	117,8135	0,25	471,2540	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif chef d'exploitation TS à 100 %	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BINEY Christohe correspond au rang de priorité 4 - Autres cas – Toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités – Agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BELLIER Christian correspond au rang de priorité 4 - Autres cas – Toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités – Agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur BINEY Christophe obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur BELLIER Christian obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : **Monsieur BELLIER Christian**, demeurant 14 Rue du Chemin Noir – 28120 NOGENT-SUR-EURE , **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 63 ha 81 a 35 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MESLAY-LE-GRENET
- références cadastrales : ZK7 ; ZK8 ; ZK9 ; ZK11 ; ZK12 ;
- commune de : NOGENT-SUR-EURE
- références cadastrales : ZK11 ; ZK12 ; ZK63 ; ZO22 ; ZO23 ; ZO24 ; ZO25 ; ZO26 ; ZN1 ; ZN17 ; ZN18 ; ZN19 ; ZN20 ; ZN21 ; ZN22 ; ZN23 ; ZN12 ; ZN13 ; ZN14 ; ZO46 ; ZO47 ; ZO48 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de MESLAY-LE-GRENET et NOGENT-SUR-EURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2023
 Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
 et par délégation
 La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
 Signé : Lena DENIAUD
 Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-29-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
BINEY Christophe (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Èure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 24 août 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 5 avril 2023 ;

- présentée par Monsieur BINEY Christophe
- demeurant 25 Rue Aristide Briand – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

- exploitant 83 ha 45, dont 11 ha 91 de pommes de terre, soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 178 ha 73 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SANDARVILLE et exploitant 70 ha 75 au sein de la SCEA BGPM DES FAIS

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 63 ha 85 a 11, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MESLAY-LE-GRENET

- références cadastrales : ZK11 ; ZK12 ; ZK14 ; ZK7 ; ZK8 ; ZK9

- commune de : NOGENT-SUR-EURE

- références cadastrales : ZK11 ; ZK12 ; ZK63 ; ZN1 ; ZN12 ; ZN13 ; ZN14 ; ZN17 ; ZN18 ; ZN19 ; ZN20 ; ZN21 ; ZN22 ; ZN23 ; ZN43 ; ZO22 ; ZO23 ; ZO24 ; ZO25 ; ZO26 ; ZO46 ; ZO47 ; ZO48

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2023 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 63 ha 85 a 11 est exploité par Madame SOUCHAY Edith mettant en valeur une surface de 63 ha 85 a 11 ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation concurrente ci-après ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes suivantes ont été examinées lors de CDOA du 31 août 2023 :

BELLIER Christian	Demeurant : NOGENT-SUR-EURE
- Date de dépôt de la demande complète :	27/06/23
- exploitant :	54 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	63 ha 81 a 35
- parcelles en concurrence :	MESLAY-LE-GRENET : ZK11 ; ZK12 ; ZK7 ; ZK8 ; ZK9 NOGENT-SUR-EURE : ZK11 ; ZK12 ; ZK63 ;

	ZN1 ; ZN12 ; ZN13 ; ZN14 ; ZN17 ; ZN18 ; ZN19 ; ZN20 ; ZN21 ; ZN22 ; ZN23 ; ZO22 ; ZO23 ; ZO24 ; ZO25 ; ZO26 ; ZO46 ; ZO47 ; ZO48
- pour une superficie de	63 ha 81 a 11

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de la consultation écrite du 7 au 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
BINEY Christophe	Agrandissement	242,5811 + 70,75 (SCEA BGPM DES FAIS)	0,25 0,25	970,3244 + 283 = 1253,3244	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif chef d'exploitation TS à 100 %	4
BELLIER	Agrandissement	117,8135	0,25	471,2540	SAUP totale après	4

Christian					projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif chef d'exploitation TS à 100 %	
-----------	--	--	--	--	---	--

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BINEY Christophe correspond au rang de priorité 4 - Autres cas – Toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités – Agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BELLIER Christian correspond au rang de priorité 4 - Autres cas – Toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités – Agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur BINEY Christophe obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur BELLIER Christian obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : **Monsieur BINEY Christophe**, demeurant 25 Rue Aristide Briand – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 63 ha 81 a 35 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MESLAY-LE-GRENET

- références cadastrales : ZK11 ; ZK12 ; ZK7 ; ZK8 ; ZK9

- commune de : NOGENT-SUR-EURE

- références cadastrales : ZK11 ; ZK12 ; ZK63 ; ZN1 ; ZN12 ; ZN13 ; ZN14 ; ZN17 ; ZN18 ; ZN19 ; ZN20 ; ZN21 ; ZN22 ; ZN23 ; ZO22 ; ZO23 ; ZO24 ; ZO25 ; ZO26 ; ZO46 ; ZO47 ; ZO48

parcelles en concurrence avec Monsieur BELLIER Christian.

ARTICLE 2 : **Monsieur BINEY Christophe**, demeurant 25 Rue Aristide Briand – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 00 ha 03 a 76 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MESLAY-LE-GRENET

- références cadastrales : ZK14

- commune de : NOGENT-SUR-EURE

- références cadastrales : ZN43

parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir et les maires de MESLAY-LE-GRENET et NOGENT-SUR-EURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-09-28-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026
portant nomination au comité de bassin
Loire-Bretagne

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026
portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;
- VU** le courrier du 10 juillet 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpe, Préfète du Rhône, proposant la désignation de Madame Corinne RNOT en remplacement de Madame Maire-Paule DE THIERSANT ;
- VU** le courrier du 17 juillet 2023 de Monsieur Martin GUTTON, directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : modification de la liste des membres du collège des usagers non économiques

La liste des représentants des associations agréés de protection de la nature au collège des usagers non économiques définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 susvisé est ainsi modifiée :

- Corinne RNOT en remplacement de Marie-Paule DE THIERSANT

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2023
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°23.212 enregistré le 28 septembre 2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**